

GUIDE DES AIDES

AIDES A LA CREATION



Prêt solidaire de l'ADIE

Bénéficiaires

Personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique :

- demandeurs d'emploi,
 - allocataires du RMI ou de minimas sociaux,
 - salariés précaires, etc.,
- qui envisagent de créer leur propre emploi en créant ou reprenant une entreprise.

Objectifs

Soutenir l'initiative des personnes en difficulté qui veulent créer leur propre emploi et leur entreprise en leur ouvrant l'accès au crédit et leur apportant la formation et l'accompagnement nécessaire au démarrage de leur projet.

Dépenses financées

Le bénéficiaire devra :

- Apporter une contribution de solidarité représentant 5 % du montant du prêt solidaire est exigée. Elle permet d'alimenter le fonds de solidarité de l'Adie ;
- Apporter une caution représentant 50 % du montant du prêt.

Montant

L'Adie propose un financement solidaire pouvant aller de 500 à 5 500 € pour un projet de création ou de reprise d'entreprise, ainsi qu'un accompagnement. L'Adie est également compétente pour aider au montage de dossiers de demande d'aides. Au total, l'Adie peut accorder jusqu'à 10 000 € de financement, aides publiques comprises.

PRÊT SOLIDAIRE

Prêt de 5 500 € maximum au taux d'intérêt de 9,71 % (au 1er juillet 2008), remboursable sur 24 mois maximum.

Le prêt est remboursé en fonction des capacités du créateur ; le montant des échéances est étudié avec l'Adie.

ACCÈS AUX AIDES PUBLIQUES COMPLÉMENTAIRES

L'Adie est compétente pour le montage ou l'accès à des aides publiques complémentaires

- prêt d'honneur du réseau FIR,
- prime régionale à la création d'entreprise,
- PCE (Prêt à la création d'entreprise) etc.

PRÊT GRACIEUX DE MATÉRIEL

L'Adie peut éventuellement réaliser un prêt de matériel au bénéficiaire du prêt solidaire : véhicule, ordinateur, matériel de vente sur les marchés, etc.

ACCOMPAGNEMENT DU CRÉATEUR

Au cours des premières années d'activité de l'entreprise, des bénévoles de l'Adie accompagnent le créateur bénéficiaire du prêt solidaire sur des domaines divers tels que : gestion, démarches administratives, politique commerciale, communication, conseil juridique, etc.

MICRO-ASSURANCE SOLIDAIRE

L'Adie propose également une assurance solidaire de l'entreprise, à faible coût, adaptée aux créateurs aux moyens peu importants. Au bout de 3 ans, l'entreprise revient au régime traditionnel de l'assurance. Ce produit d'assurance solidaire, proposé par l'Adie, géré par la Macif et AXA, est proposée à compter de mai 2007 à tous les porteurs de projets soutenus par l'Adie, d'abord dans trois régions pilotes (Île-de-France, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées), puis en 2008 dans le reste de la France.